

J'ai demandé également à bénéficier du gel des terres, ce qui devrait théoriquement me rapporter 1 500 F/hectare, ce qui me permettra d'entretenir mes plantations pendant les premières années. Je ne pense pas que cela réponde vraiment à ce que souhaitait la C.E.E. mais...

Je pourrais aussi louer mes terres mais pour moi le fermage est une contrainte épouvantable, c'est pire que d'avoir un locataire dans un appartement parce qu'un fermier peut installer ses héritiers. Si vos

enfants n'ont pas la capacité professionnelle pour cultiver vos terres, vous ne pouvez pas les reprendre.

J'ai pratiqué un peu la vente pour des petites parcelles excentrées.

Pour le moment j'essaie de reconcentrer mes activités sans que cela ne me coûte trop d'argent."

**Propos recueillis par Dominique VIAL  
lors de Foresterranéé'90.**

## Un cas de gestion difficile pour un domaine agricole de la vallée de la Cèze (Gard)

**Monsieur SILHOL** a la particularité d'être propriétaire forestier et exploitant agricole. Il est également ancien maire, maître d'ouvrage d'un reboisement communal. Son expérience, de ce fait, est diversifiée et riche.

Son cas n'est pas forcément représentatif mais il est très intéressant.

Monsieur Silhol nous parle ici de sa situation personnelle.

"J'ai repris l'exploitation familiale à St Victor de Malcap dans la vallée de la Cèze (30). C'est le premier vase d'expansion de cette rivière cévenole qui a connu la crue du Rhône au Pont de St Ambroix en 1958.

L'exploitation se composait d'une cinquantaine d'hectares de prés à l'arrosage qui fournissaient l'alimentation des chevaux des mines.

La première chose que j'ai faite (1941-1942) c'est d'y implanter un verger de pommiers de Golden. Pour leur assurer une atmosphère favorable pour venir à maturité, j'ai également planté des brise-vents. J'avais l'intention d'enherber ces pommiers.

Les inondations de 1958 ont totalement détruit le verger.

J'ai voulu alors planter des peupliers. Pour des raisons financières je n'ai pu commencer cette plantation qu'à partir de 1970. Je viens d'en terminer l'exploitation.

Actuellement, la propriété s'étend sur 60 hectares cultivés dans la plaine et sur 40 hectares cultivées sur des terres argileuses, plus 40 hectares de peupliers et de la garrigue non exploitable."

### Les résultats obtenus sur les peupliers

"Les résultats sont relativement favorables dans les terrains d'alluvions cristallins. Sur fond appelé "chatia" (avec lequel on fabriquait les tuiles qui recouvraient les maisons), quand les peupliers atteignent cette couche d'argile, ils dépérissent.

Au point de vue des variétés, j'avais l'habitude de ce que l'on appelait le Suisse régénéré et le Robusta, un peu de Carola mais il vient beaucoup plus lentement bien que son bois soit certainement meilleur.

Dans ces replantations j'ai planté l'I 214 qui n'a pas donné des résultats extraordinaires parce qu'il est très

branchu et peu droit. Quand on n'a pas les moyens d'élaguer ou d'entretenir régulièrement, les départs des branches donnent souvent naissance à des pénétrations de champignons, qui abîment beaucoup le bois dans son utilisation en scierie.

J'ai utilisé également du 45-51 qui a donné de très bons résultats. Il est plus droit et moins branchu. Sur une plantation à 6/6, le résultat a été excellent tant pour ce qui est de la qualité du bois qu'au point de vue rendement financier."

### Quel avenir pour ce domaine agricole ?

"Se pose maintenant la question du renouvellement de ces plantations, et de l'avenir. J'ai 5 enfants et 12 petits enfants et personne pour le moment ne se sent le courage de reprendre et de poursuivre.

Les charges sont énormes. Ne sommes-nous pas dans le seul pays d'Europe à avoir deux charges fixes sur notre outil de travail ? (M.S.A. et impôt foncier). Planter des cultures comme le blé ou le tournesol n'est même pas rentable : le produit ne paye même pas les frais de culture.

Changer la nature des terres et obtenir le statut de friche ne résoudrait pas non plus le problème : le cadastre refuse absolument de changer la nature de culture. Même en mettant en sommeil ses terres on continuera donc à payer les charges et de plus comme j'ai 70 ans je n'ai pas le droit d'obtenir le gel des terres. Il faudrait que je fasse une société de la propriété pour pouvoir à la rigueur en bénéficier alors qu'en Allemagne ou en Angleterre ils reçoivent l'équivalent d'une récolte de blé (entre 4 000 et 5 000 F) et qu'ils n'ont pas de charges fixes puisque les impôts sont proportionnels au revenu. Il n'y a pas eu en France d'encouragement au gel des terres. Il y a juste en ce moment une procédure de révision de la valeur locative des terres non bâties, qui n'a pas été révisée depuis 1965.

Je suis dans l'expectative la plus complète.

Le boisement est une solution, mais je n'ai pas le temps de le réaliser".

**Propos recueillis par Dominique VIAL  
lors de Foresterranéé'90.**